Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260311-030326_04-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 03 mars 2026

Le mardi trois mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ, Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme Christianne MACÉ, Mme Gwenola BERHAULT (pouvoir à Mme Céline ENGEL), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

03/03/26 – 4 – Finances communales – Attribution d'une subvention au collège Jean Monnet

M. KERRIEN, dont le fils est concerné par l'attribution de cette subvention, ne prend pas part aux échanges et au vote et quitte la salle.

Le collège Jean Monnet a organisé un voyage scolaire du 18 au 24 janvier 2026 permettant à des élèves de 4e de bénéficier d'un séjour au ski.

10 élèves du groupe concerné résident à Broöns.

Le collège Jean Monnet a sollicité la commune, le 6 février, afin de demander une aide au financement pour ce voyage.

La règle établie par la commune de Broöns est la suivante : une subvention de 30 € est attribuée par enfant de Broöns, pour un voyage d'au moins 4 jours et 3 nuits.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 300 € au Collège Jean Monnet pour les élèves résidant à Broöns.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260311-030326_04-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 € au Collège Jean Monnet.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 11/03/2026

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

